



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date de convocation :	
4 novembre 2024	
Nombre de membres :	
EN EXERCICE :	15
PRESENTS :	8
VOTANTS :	12
POUR :	12
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
OBJET :	
<u>Convention de partenariat alimentaire avec la Banque alimentaire de Touraine</u>	
Décision du CCAS n° : 2024/68	

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 novembre, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis en mairie de Saint-Avertin sous la présidence d'Elisabeth LEMAURE, vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Etaient présents :

Mesdames DUBLINEAU Maud, BENAGLIA Patricia, HERVET DESLANDES Joëlle, MAINGOURD Patricia, LIZE BRUN Brigitte

Messieurs PARZANESE Jean, CHABERT Gérard

Etaient excusés :

Monsieur Laurent RAYMOND ayant donné pouvoir à Elisabeth LEMAURE

Monsieur MINIER Patrick ayant donné pouvoir à Brigitte LIZE BRUN

Madame DUPUY Evelyne ayant donné pouvoir à Maud DUBLINEAU

Madame LENAIN Blandine ayant donné pouvoir à Jean PARZANESE

Madame TILLOU

Madame DUPONT-FRANKLIN Yvonne

Monsieur MARTINS

2024/68 - Convention de partenariat alimentaire avec la Banque alimentaire de Touraine

Le CCAS de Saint-Avertin organise deux fois par mois une distribution alimentaire destinée aux usagers en situation de précarité orientés par une assistante sociale. Les denrées distribuées sont fournies par la Banque alimentaire de Touraine, dans le cadre d'une Convention de partenariat alimentaire.

La présente convention de partenariat définit les engagements de la Banque alimentaire de Touraine en matière de fournitures de produits et précise les services proposés et les actions d'accompagnement proposées aux partenaires. La convention précise également les engagements du CCAS relatifs aux distributions, aux critères d'éligibilité à l'aide alimentaire, au respect des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire, à l'utilisation du logiciel de gestion de stocks Ticadi, à la remontée de données chiffrées, ainsi qu'à la participation financière du CCAS.

Il est proposé au Conseil d'administration du CCAS d'approuver la convention de partenariat avec la Banque alimentaire de Touraine et d'autoriser Monsieur le Président à la signer, ainsi que tout acte découlant de cette décision.

Vu le projet de convention proposé par la Banque alimentaire de Touraine,

Considérant l'intérêt pour les usagers du CCAS de pouvoir bénéficier d'une aide alimentaire

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale approuvent la convention de partenariat avec la Banque alimentaire de Touraine et autorisent Monsieur le Président à la signer, ainsi que tout acte découlant de cette décision.

*Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
Saint-Avertin, le 14 novembre 2024*



Laurent RAYMOND
Président du Centre communal d'action sociale